

Le 5 février 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Monsieur MONTEUX, Madame DUMAZET à Monsieur MARRET, Monsieur ROBERT à Monsieur INCORVAIA, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Cession de deux bâtiments situés rue de la Fabrique à M. Sylvain ROME

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon possède deux bâtiments, sis rue de la Fabrique, et implantés sur les parcelles cadastrées BP 207 et BP 247, en partie.

Il explique que ces deux bâtiments étaient utilisés pour stocker divers matériels et que la commune n'ayant plus de besoins en la matière, par convention établie en date du 8 mars 2022, elle a mis à disposition de Monsieur Sylvain ROME le bâtiment 1 afin de lui permettre d'entreposer du matériel pour répondre aux besoins de son activité professionnelle, dans la mesure où son local professionnel est situé dans la même rue de la Fabrique.

Puis, il ajoute que Monsieur Sylvain ROME a manifesté son intérêt pour l'acquisition des bâtiments 1 et 2.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux estimations du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, datées du 16.04.2023 et 26.01.2024, la cession de ces biens pourrait intervenir pour un montant total de 45 000 € HT, étant entendu que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Il précise que, par un écrit du 26 janvier 2024, Monsieur Sylvain ROME a signifié son accord pour acquérir lesdits biens, aux conditions susmentionnées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240206-2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 06/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des bâtiments 1 et 2 situés sur les parcelles BP 207 et BP 247, rue de la Fabrique pour un montant total de 45 000 € HT à Monsieur Sylvain ROME ou de toute entité économique liée à lui,
- **PREND ACTE** parallèlement et au plus tard, au jour de la signature de l'acte de vente, de la fin anticipée de la convention de mise à disposition relative bâtiment 1,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maître PICHON pour la rédaction de l'acte authentique,
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **PREND ACTE**, simultanément à la vente, de la sortie de ces biens du domaine privé de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 février 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

